
**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

Distr. générale
17 juin 2010
Français
Original : anglais

Compte rendu analytique de la 2^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 3 mai 2010, à 15 heures

Président : M. Cabactulan (Philippines)

Sommaire

Débat général (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

10-34053X (F)



Merci de recycler 

La séance est ouverte à 15 h 05.

Débat général (suite)

1. **M^{me} Ashton** (Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité), parlant également au nom des pays candidats, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, des pays du processus de stabilisation et d'association, des pays candidats potentiels, l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, de l'Ukraine et de la République de Moldova, exprime la conviction de l'Union européenne que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui est basé sur les trois volets de la non-prolifération, du désarmement et des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, constitue un cadre unique et irremplaçable pour la préservation et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Il est du devoir de tous de préserver et de renforcer son autorité et son intégrité et de continuer à rechercher son universalité. À ce sujet, l'Union européenne a accueilli avec satisfaction la résolution 1887 (2009) du Conseil de sécurité sur la non-prolifération et le désarmement nucléaire adoptée à la réunion de haut niveau du Conseil tenue en septembre, ainsi que le nouveau traité, important, entre la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique sur la réduction des armes stratégiques, qui devrait être suivi par un nouvel engagement sur les autres questions stratégiques liées au désarmement et à la non-prolifération. L'Union européenne est convaincue que les étapes intermédiaires vers l'avènement d'un monde plus sûr, exempt d'armes nucléaires, pourraient conduire à une amélioration importante de la sécurité pour tous et elle réaffirme sa volonté de respecter le contrôle et le désarmement nucléaires sur la base des traités, notamment le renouvellement des efforts multilatéraux et une relance des instruments multilatéraux, en particulier la Conférence du désarmement.

2. Le renforcement du régime de la non-prolifération est une priorité essentielle, et l'Union européenne est gravement préoccupée par les atteintes majeures à la prolifération causées par la République populaire démocratique de Corée et par la République islamique d'Iran, qui ont continué à violer leurs obligations internationales, défiant ainsi clairement le Conseil de sécurité et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), malgré des offres répétées de la communauté internationale de discuter des

questions et de travailler à une solution diplomatique. Indéniablement, chaque pays a le droit de définir sa propre stratégie énergétique et a le droit inaliénable de développer des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire conformément à ses engagements en vertu du TNP. L'Union européenne, important donateur d'aide internationale, continuera à coopérer activement avec les pays tiers et à apporter son soutien sans réserve à l'AIEA et à son programme de coopération technique en vue de promouvoir la coopération internationale aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, de promouvoir la sûreté et la sécurité nucléaires et de renforcer les accords de garanties efficaces pour prévenir une prolifération nucléaire.

3. L'Union européenne est venue à la Conférence d'examen du Traité en 2010 avec la ferme volonté de renforcer le régime international de la non-prolifération nucléaire et d'aider à dégager un consensus en vue d'un succès fondé sur une conception équilibrée des trois volets, dans l'examen du fonctionnement du Traité et sur l'adoption d'un ensemble de mesures équilibrées, efficaces et consensuelles visant à renforcer les efforts internationaux pour lutter contre la prolifération, poursuivre le désarmement et assurer le développement responsable des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

4. L'Union européenne continue à soutenir l'application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, ainsi que celle du Document final de la Conférence d'examen de 2000. Étant donné l'importance de l'universalité du Traité, l'Union européenne appelle tous les États qui ne sont pas encore Parties au Traité à y accéder en tant qu'États non possesseurs de l'arme nucléaire et, en même temps, à se conformer à ses dispositions et à réaffirmer leur attachement à la non-prolifération et au désarmement nucléaires.

5. Le Conseil de l'Union européenne a récemment adopté une décision définissant diverses priorités que la Conférence d'examen devrait retenir, et notamment la réaffirmation par tous les États Parties de leur volonté de remplir leurs obligations en vertu du Traité et d'accomplir les objectifs de celui-ci, le renforcement de l'application du Traité par l'adoption d'un ensemble de mesures consensuelles efficaces pour promouvoir les volets du TNP et pour appliquer la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, la réaffirmation de leur

volonté de réaliser des progrès concrets dans le contrôle et le désarmement des armes nucléaires conformément à l'article VI du Traité, le renforcement de l'efficacité et de l'exhaustivité du régime de non-prolifération, en faisant de la conclusion de l'accord sur des accords de garantie généralisées et de son protocole additionnel la norme en matière de vérification, le renforcement du Traité par une interprétation commune, par les États parties, de la façon de répondre au mieux à un État qui se retirerait du Traité et aux cas de violation du Traité, et l'élargissement du soutien au concept de développement responsable des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans les meilleures conditions de sécurité et de non-prolifération, notamment par une conception multilatérale commune du cycle du combustible nucléaire.

6. **M. Bildt** (Suède) dit que la Conférence d'examen doit chercher à renforcer la volonté de la communauté internationale de prendre des mesures concrètes susceptibles de donner au Traité sur la non-prolifération l'autorité et la force voulues. La Suède travaille au succès de la Conférence en sa qualité de membre de l'Union européenne et de la Coalition pour un nouvel agenda.

7. On a relevé, durant l'année écoulée, d'importants progrès vers l'objectif qui unit tous les États, en particulier la réunion au sommet du Conseil de sécurité tenue en septembre, le nouveau Traité de réduction des armements stratégiques conclu par les États-Unis et la Fédération de Russie, et le succès, en avril 2010, du Sommet sur la sécurité nucléaire tenu à Washington. Le traité conclu entre les États-Unis et la Fédération de Russie est d'une grande importance, tant sur le fond qu'en tant que symbole, du fait des réductions convenues et du fait de la démonstration que les armes nucléaires sont de plus en plus des armes appartenant au passé. Les membres de la Coalition pour un nouvel agenda ont instamment engagé les États-Unis et la Fédération de Russie à amorcer des pourparlers également sur la réduction et l'élimination des arsenaux nucléaires substratégiques.

8. La communauté internationale doit intensifier les efforts qu'elle fait pour empêcher de nouveaux pays d'acquérir l'arme nucléaire et pour s'assurer que le Traité est respecté intégralement et par tous. La Suède est profondément préoccupée de voir que la République populaire démocratique de Corée poursuit sa politique de retrait du Traité et a même testé deux

engins nucléaires en violation des résolutions du Conseil de sécurité. Il faut convaincre ce pays de cesser de s'opposer à la communauté internationale.

9. Personne ne songe à dénier à la République islamique d'Iran les mêmes droits qu'à tout autre membre signataire du Traité, et notamment le droit à l'énergie nucléaire et au cycle du combustible nucléaire, mais un lourd soupçon continuera à peser sur ce pays tant qu'il n'aura pas apporté des éclaircissements sur toutes les questions en suspens liées à ses activités nucléaires. Cela n'est possible que s'il coopère pleinement avec l'AIEA à tous égards. L'adhésion au Protocole additionnel contribuerait beaucoup à établir la confiance au sujet des activités iraniennes. La confrontation n'est dans l'intérêt de personne et la coopération est au contraire la seule solution.

10. La Suède est favorable à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive dans le Moyen-Orient. La communauté internationale doit être unie dans sa volonté d'éviter toute mesure qui risquerait de compromettre cet objectif et doit être prête à discuter des mesures susceptibles de réaliser cet objectif.

11. Il rappelle combien il est important de mettre l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire à la disposition de tout pays qui le souhaite. En dépit de sa dépendance à l'égard de l'énergie nucléaire, la Suède n'a jamais éprouvé la nécessité d'investir dans la mise en place d'un cycle complet du combustible nucléaire, alors même que cela serait tout à fait dans les limites de ses capacités technologiques. La Suède soutient activement le travail accompli par l'AIEA sur les approches multilatérales du cycle du combustible. L'avènement d'un monde dans lequel chaque pays qui le souhaiterait aurait accès à l'énergie nucléaire pacifique n'est pas hors de portée.

12. **M. Moratinos** (Espagne) dit que l'actuelle Conférence d'examen offre l'occasion qu'il ne faut pas manquer de renouveler et de renforcer le Traité. La communauté internationale doit parvenir à un accord sur un plan d'action ambitieux qui fasse progresser le désarmement nucléaire, empêche la prolifération des armes nucléaires et renforce la sécurité des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

13. Le Gouvernement espagnol est fermement désireux de contribuer à l'avènement d'un monde sans armes nucléaires et de travailler à un consensus

reposant sur des mesures concrètes et irréversibles susceptibles de réaliser l'objectif recherché par tant de peuples et de nations. L'élan actuel du désarmement et de la non-prolifération nucléaires doit être préservé et il faut soutenir les propositions qui encouragent le multilatéralisme et visent un nouveau consensus et des accords internationaux. L'adoption unanime de la résolution 1887 (2009) du Conseil de sécurité par les chefs d'État et de gouvernement en septembre 2009 a été une étape remarquablement positive, dans un agenda ambitieux et complexe.

14. Tous les États partagent la conviction que la sécurité et le désarmement sont complémentaires et se renforcent mutuellement. Les nouvelles menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales sont liées à la prolifération des armes de destruction massive, à leur trafic illicite par des acteurs non étatiques, par des groupes terroristes et par des États qui violent le droit international ou qui se placent en dehors de celui-ci. Lors du Sommet tenu à Washington en avril sur la sécurité nucléaire, les États participants ont reconnu que le terrorisme nucléaire était l'une des menaces les plus graves pesant sur la sécurité internationale et ont exigé, comme mesure préventive, le maintien des normes les plus élevées en fait de sécurité nucléaire.

15. La Conférence d'examen de 2010 s'ouvre dans l'optimisme, et dans l'espoir que la communauté internationale pourra dégager un nouveau consensus afin de renforcer le régime international du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, exprimé par le Traité. Il est convaincu que le nouvel effort politique que traduit cette Conférence aboutira à l'adoption d'un document politique équilibré, reflétant les progrès obtenus et de solides engagements au sujet des trois volets du Traité, ce qui devrait conduire à un monde plus sûr, sans armes nucléaires, et dans lequel le droit inaliénable à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques serait garanti.

16. À l'heure actuelle, le désarmement nucléaire, tel que le conçoit l'article VI du Traité, est une ambition qui n'est pas irréaliste, grâce avant tout à la volonté politique manifestée par les États possesseurs de l'arme nucléaire. La Conférence d'examen commence sous d'heureux auspices, du fait des progrès très positifs des relations entre les deux grandes puissances nucléaires, qui possèdent 95 % des arsenaux nucléaires mondiaux. Le nouvel accord sur la réduction des armes stratégiques conclu par les États-Unis d'Amérique et la

Fédération de Russie est une étape tout à fait positive, qui ouvre la voie à de nouvelles négociations sur une réduction mondiale des armes nucléaires tant stratégiques que substratégiques. Le nouvel examen de la politique nucléaire, publié par le Gouvernement américain, est un pas appréciable vers la création d'un nouveau climat. L'Espagne accueille avec satisfaction la diminution du rôle des armes nucléaires dans la stratégie de sécurité et l'engagement de ne pas développer de nouvelles armes nucléaires, ainsi que l'engagement pris par les États-Unis de ratifier aussitôt que possible le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'accord obtenu à Genève en mai 2009 à la Conférence du désarmement en vue de lancer la négociation sur un traité vérifiable d'interdiction de la production de matériaux fissiles.

17. L'Espagne soutient les efforts déployés pour rendre le Traité sur la non-prolifération universel. L'ensemble de la communauté internationale, en particulier les trois pays qui n'ont toujours pas accédé au Traité, doit se conformer à ses dispositions. Il est crucial, également, de mettre au point des mesures appropriées à prendre dans le cas d'une notification de retrait du Traité, comme c'est le cas de la République démocratique populaire de Corée, conformément à l'Article X, dans le but de préserver l'autorité et l'intégrité du Traité et de faire respecter les accords de accords de garantie conclus avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

18. Il faut trouver des moyens de progresser dans l'application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, afin d'établir dans la région une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive, ce qui représenterait un progrès nouveau dans le processus de paix au Moyen-Orient et renforcerait la confiance mutuelle des pays de la région et la sécurité régionale et mondiale. L'Espagne est favorable à la nomination d'un coordonnateur spécial pour le Moyen-Orient et à la convocation d'une conférence diplomatique, qui se tiendrait en 2011, et qui serait une étape vers la réalisation de l'objectif énoncé dans la résolution de 1995 et aurait un impact positif sur le processus de paix.

19. Le régime international de la lutte contre la prolifération nucléaire doit être renforcé par un soutien vigoureux de l'autorité de l'AIEA, notamment par un

renforcement de ses capacités de vérification et de surveillance. L'Espagne, avec tous les autres pays de l'Union européenne, appuie l'application universelle du Protocole additionnel, en conjonction avec les accords sur des accords de garantie généralisées, comme nouvelle norme de vérification, ce qui renforce les mesures de transparence et de confiance sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

20. Il y a eu plusieurs cas de prolifération nucléaire, qui représentent des violations graves du TNP, par la République islamique d'Iran et par la République populaire démocratique de Corée. Les résolutions du Conseil de sécurité doivent être observées à la lettre afin de rétablir la confiance de la communauté internationale et renforcer la stabilité et la sécurité régionales. L'Espagne engage donc instamment ces deux pays à se conformer au droit international.

21. L'Espagne reconnaît le droit de chaque pays de mettre en œuvre des programmes nucléaires civils conformes au Traité et cherche donc à promouvoir des mécanismes visant à assurer une utilisation responsable de l'énergie nucléaire dans les meilleures conditions possibles de sécurité, de sûreté et de non-prolifération. Les approches multilatérales du problème du cycle du combustible nucléaire, par exemple la Banque de combustible nucléaire de l'AIEA, ne doivent pas être perçues comme des contraintes nouvelles pesant sur l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, mais plutôt comme des initiatives d'un coût raisonnable, adaptées aux technologies et aux préoccupations actuelles.

22. Dans toutes les négociations diplomatiques, la confiance et la bonne foi jouent un rôle déterminant. L'Espagne espère que toutes les parties au Traité chercheront de bonne foi à parvenir à un accord mondial qui inclurait des concessions et des compromis consentis par toutes les parties et permettrait à la communauté internationale de définir des objectifs futurs équilibrés afin de préserver le régime du TNP. L'Espagne, en sa qualité de Président en exercice de l'Union européenne, n'épargnera aucun effort pour parvenir à un tel accord mondial.

23. **M^{me} Clinton** (États-Unis d'Amérique) dit que la réduction de la menace posée par les armes et les matières nucléaires est une des principales missions de la politique étrangère des États-Unis et que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est au cœur de cette mission. Dans un message adressé à la

présente Conférence d'examen, le Président Obama des États-Unis fait ressortir que le régime du Traité subit des atteintes graves, et c'est pourquoi il y a un an, à Prague, il a fait des trois volets du Traité une priorité des États-Unis, dans le but de renforcer le Traité, d'enrayer la prolifération des armes nucléaires et de poursuivre la paix et la sécurité dans un monde dénucléarisé. Faisant observer que le monde entier tournait les yeux vers la Conférence d'examen, le Président a instamment engagé tous les pays à se réunir et à coopérer pour poursuivre l'objectif d'un monde sans armes nucléaires.

24. Il faut admettre qu'il existe de nombreuses perspectives différentes, plusieurs expériences historiques qui se trouvent représentées dans la présente Conférence, et il y a des pays qui doutent que les États qui possèdent l'arme nucléaire, notamment son propre pays, soient préparés à prendre l'initiative d'un effort. Elle souligne que son pays est très attaché à un monde qui serait exempt d'armes nucléaires et qu'il est donc soucieux de prendre des mesures concrètes à cette fin. La délégation américaine présentera donc à la Conférence des propositions sincères et sérieuses pour aider à réaliser les objectifs fondamentaux du Traité et à renforcer le régime mondial de la non-prolifération.

25. Pour son pays, le lien logique entre les droits et les responsabilités n'est pas seulement un vœu pieux, mais bien au contraire le principe directeur de tous les efforts entrepris. Les États-Unis reconnaissent le droit de tous les pays, conformément aux dispositions du Traité, de réaliser les avantages de l'énergie nucléaire, et leur propre responsabilité dans l'affectation des ressources qui aideraient à diffuser aussi largement que possible les avantages de cette énergie. Son pays a également reconnu sa responsabilité en tant qu'État nucléaire dans le désarmement. Les États-Unis respectent le compromis qui est à la base du Traité et demandent à tous les signataires de faire de même en renforçant les règles mondiales relatives à la non-prolifération et en exigeant des pays qui les violent qu'ils rendent compte de leurs actes. La mission de la Conférence est de créer un monde plus sûr, où les générations futures pourront réaliser leur potentiel donné par Dieu à l'abri de la menace de la prolifération nucléaire.

26. Quand le Traité sur la non-prolifération est entré en vigueur en 1970, l'humanité atteignait une étape dangereuse, beaucoup de pays affirmant que la

prolifération nucléaire était inéluctable. Or, le Traité a aidé à dissiper les prédictions les plus sombres conçues à cette époque et l'arme nucléaire n'a jamais été utilisée au cours des quatre dernières décennies. Le monde se trouve de nouveau à la croisée des chemins, face à la perspective d'une nouvelle vague d'actes de prolifération. Une fois de plus, certains prétendent que la prolifération des armes nucléaires est inévitable, que le monde doit s'en accommoder et accepter la crainte et l'instabilité résultant d'une augmentation du nombre des États et des réseaux possédant des armes nucléaires.

27. La grande majorité des États se conforment à leurs obligations en matière de non-prolifération, mais quelques États ont manifesté la détermination à violer les règles et à défier ainsi la communauté internationale. Au cours des 10 dernières années, un État a déclaré qu'il se retirait du TNP après avoir été pris à tricher et a par la suite annoncé deux essais nucléaires. Un autre État prétend cyniquement respecter le Traité tout en violant les accords de garantie et en élargissant son programme d'enrichissement, sans coopérer avec l'AIEA et au mépris des injonctions du Conseil de sécurité.

28. Face à de tels défis, la plupart des nations ont la faculté de choisir une voie différente. À ce sujet, le message émis à Prague en 2009 par le Président des États-Unis revêt une urgence nouvelle. Les règles doivent être contraignantes, les violations doivent être punies, les mots signifient quelque chose, et le monde doit s'unir pour empêcher la prolifération des armes nucléaires. Le moment est venu, à la présente conférence d'examen, de donner une réponse internationale ferme.

29. Les conférences d'examen, qui se tiennent tous les cinq ans depuis quatre décennies, ont trop souvent montré des lignes de faille facilement reconnaissables : les États nucléaires contre les États non nucléaires, le groupe occidental contre le Mouvement des pays non alignés. Au lieu de travailler ensemble pour résoudre un problème commun, les États Parties se sont retranchés sur des positions figées, pour protéger leurs intérêts présumés. Mais la présente conférence d'examen doit être différente des précédentes.

30. Manifestement, certains pays choisissent une position qui n'est pas constructive. À la séance précédente, le Président de l'Iran a réitéré les mêmes accusations éculées, fausses et parfois délirantes contre

les États-Unis et d'autres États. L'Iran fait tout pour détourner l'attention de ses propres agissements et pour tenter d'éviter de rendre des comptes. Mais en fin de compte, les pays seront jugés non pas sur l'agressivité avec laquelle ils revendiquent leurs droits, mais sur la façon dont ils s'acquittent fidèlement de leurs responsabilités. Comme l'a dit le Secrétaire général, la charge de la preuve incombe, à cet égard, à l'Iran. Jusqu'à présent, l'Iran n'a pas assumé cette charge. L'Iran est le seul pays représenté à la Conférence dont le Conseil de gouverneurs de l'AIEA dit qu'il ne se conforme pas à ses obligations au titre des accords de garantie nucléaires de l'AIEA. Il défie le Conseil de sécurité et l'AIEA, et met en péril le régime de la non-prolifération. C'est pourquoi il est de plus en plus isolé et subit les pressions de la communauté internationale. L'Iran ne parviendra pas à détourner l'attention et à diviser les autres pays. Les États-Unis et la grande majorité des États Parties au Traité ont devant eux une tâche beaucoup plus vaste : renforcer un régime mondial de non-prolifération qui affermis la sécurité de tous les pays, et fasse progresser l'exercice de leurs droits et de leurs responsabilités. Le moment est venu de réfléchir à des solutions pratiques, et non plus de poursuivre des buts non réalistes; il s'agit de dégager un consensus, non pas de le bloquer. Elle appelle donc l'Iran à se joindre à tous les autres États Parties et à honorer ses obligations internationales pour travailler à l'avènement d'un monde plus sûr.

31. Les enjeux sont aujourd'hui aussi élevés qu'ils l'étaient au moment où le Traité est entré en vigueur. Les États Parties doivent transcender les vieilles divisions et tracer la voie à suivre pour les 40 prochaines années, afin de réussir à endiguer la prolifération, à prévenir l'utilisation des armes nucléaires et à utiliser l'énergie nucléaire pour la paix et la prospérité.

32. Les États Parties doivent réaffirmer leur volonté de renforcer les trois volets du régime de la non-prolifération – le désarmement nucléaire, l'accès à l'énergie nucléaire civile et la non-prolifération. À ce sujet, les États-Unis ne se contentent pas de parler, ils agissent et prennent la direction des efforts déployés pour réduire le rôle et le nombre des armes nucléaires dans leur propre arsenal. Au moment de prendre ses fonctions, le Président Obama a admis que le danger potentiellement le plus grand avec lequel les États-Unis étaient aux prises venait d'un groupe terroriste tel qu'al-Qaida s'il obtenait un engin nucléaire

rudimentaire, et non pas d'une guerre nucléaire mondiale. En effet ce n'est pas la possession d'un stock d'armes nucléaires qui permettrait d'écarter les menaces qui se présentent au vingt et unième siècle. Les États-Unis prennent donc des mesures irréversibles, transparentes et vérifiables pour réduire leur arsenal d'armes nucléaires. Le traité conclu le mois précédent entre les États-Unis et la Fédération de Russie sur la réduction des armes stratégiques limitera le nombre des armes nucléaires stratégiques déployées par les deux pays pour le ramener au niveau des années 50. Le nouveau traité est compatible avec l'appel lancé par le Secrétaire général à la poursuite du désarmement nucléaire par des instruments distincts se renforçant mutuellement.

33. L'examen de la politique nucléaire récemment effectué par les États-Unis exclut la mise au point de nouvelles armes nucléaires, de nouvelles missions et de nouvelles capacités des armes existantes. Cet examen a également confirmé que les États-Unis n'utiliseront pas d'armes nucléaires contre des États non nucléaires Parties au TNP qui se conformeraient à leurs obligations en matière de non-prolifération nucléaire. Son pays a pris l'engagement de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et est disposé à amorcer des négociations multilatérales en vue de l'adoption d'un traité interdisant la production de matières fissiles qui soit vérifiable. Son gouvernement cherche à obtenir l'approbation du Sénat pour la ratification des protocoles, en vue de la participation des États-Unis à des zones exemptes d'armes nucléaires en Afrique et dans le Pacifique Sud, ce qui aurait pour effet de donner aux parties aux accords en question une assurance légale que les États-Unis n'utiliseront pas ou ne menaceront pas d'utiliser l'arme nucléaire contre eux, et qu'ils respecteront intégralement le caractère dénucléarisé de ces zones. Les États-Unis sont également disposés à consulter les parties aux accords de dénucléarisation en Asie centrale et en Asie du Sud-Est, dans le but de parvenir à un accord qui permettrait aux États-Unis de signer également ces protocoles.

34. Les États-Unis soutiennent les efforts déployés pour réaliser l'objectif de la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive dans le Moyen-Orient, conformément à la résolution sur le Moyen-Orient adoptée lors de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question

de sa prorogation. Le Moyen-Orient risque bien de représenter la menace actuellement la plus grave de prolifération nucléaire. L'adhésion au Traité sur la non-prolifération n'est pas universelle dans la région et quelques pays qui sont Parties au Traité ont violé leurs obligations. En dépit de ces difficultés, les États-Unis réaffirment leur volonté de parvenir à l'objectif d'un Moyen-Orient où il n'existerait pas d'armes de destruction massive et sont disposés à soutenir des mesures pratiques à cet effet.

35. Le Président des États-Unis l'a clairement dit, les États-Unis conserveront des moyens de dissuasion nucléaire tant que les armes nucléaires existeront, afin de se protéger et de protéger leurs alliés. Les États-Unis, cependant, continueront à rechercher de nouvelles réductions des arsenaux et à poursuivre l'objectif d'une transparence plus grande s'agissant de leur propre arsenal nucléaire. Les États-Unis se sont engagés à faire connaître immédiatement le nombre des armes nucléaires se trouvant dans leur arsenal et le nombre d'armes qui ont été démantelées depuis 1991.

36. Les États-Unis soutiennent sans réserve le droit des États qui respectent le Traité à avoir accès à la technologie et à l'énergie nucléaires à des fins pacifiques. Ils sont le plus gros contributeur au Fonds de coopération technique de l'AIEA, ayant fourni à ce fonds près de 200 millions de dollars au cours des dix dernières années, et ils feront une contribution supplémentaire de 50 millions de dollars au cours des cinq prochaines années pour la nouvelle initiative de l'AIEA sur les utilisations pacifiques. Les États-Unis espèrent que d'autres pays feront une contribution semblable. Les ressources supplémentaires ainsi obtenues pourraient être utilisées à des fins constructives, notamment la mise en place d'une infrastructure pour l'utilisation sûre de l'énergie nucléaire. Elle approuve que le Directeur général de l'AIEA mette l'accent sur l'utilisation de l'énergie nucléaire civile à des fins humanitaires. Les États-Unis renforcent également les arrangements de coopération technique bilatérale conclus avec plus de 40 États, en particulier au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et en Asie du Sud-Est.

37. Le Traité sur la non-prolifération se trouve affaibli quand un État quelconque viole les règles qu'il édicte et développe des capacités nucléaires militaires illégales. De ce fait, comme les États Parties cherchent à progresser au regard des trois volets, ils doivent réaffirmer l'engagement de soutenir le régime de la

non-prolifération. Quand l'AIEA demande un supplément de ressources, un élargissement de ses pouvoirs pour effectuer une mission de vérification, les États Parties doivent donner suite à cette demande. Quand l'AIEA engage les États à signer et à ratifier un protocole additionnel pour garantir que les Parties au TNP remplissent bien leurs obligations, les États Parties doivent agir.

38. Mais il ne suffit pas d'améliorer la capacité de l'AIEA de détecter des violations des accords de garantie. Les États violateurs potentiels de ces accords de garantie doivent savoir qu'ils paieront un prix élevé s'ils violent les règles. Mais on ne peut accepter la façon dont la communauté internationale depuis quelques années fait respecter les obligations du Traité. Il devrait exister des sanctions automatiques en cas de violation des accords sur les accords de garantie, notamment la suspension de tous les arrangements de coopération nucléaire internationale jusqu'à ce que le pays concerné respecte le Traité. Tous les instruments financiers et juridiques possibles doivent être utilisés pour détruire les réseaux illicites de prolifération. Cela signifie un renforcement des contrôles exercés sur les transbordements et une limitation des transferts de technologie sensible. Il faut également trouver les moyens de dissuader les États d'utiliser, pour se dérober à leurs obligations de rendre des comptes, la disposition du Traité relative au retrait.

39. Les États-Unis ne se proposent pas d'amender le Traité pour limiter le droit des États de s'en retirer. Cependant, il est inacceptable qu'un État commettant des violations du Traité dise qu'il s'en retirera pour tenter d'échapper aux sanctions et même de poursuivre la fabrication d'armes nucléaires. Les Parties au Traité travaillent depuis des décennies à la construction d'un régime mondial de non-prolifération et ce travail serait vidé de son sens si la communauté internationale continuait à permettre à certains pays d'en violer les règles impunément.

40. La Conférence de 2010 chargée d'examiner le Traité doit poser les bases de futures décisions, notamment le renforcement des accords de garantie de l'AIEA, la négociation à la Conférence du désarmement d'un traité d'interdiction de la production de matières fissiles et une action plus ferme du Conseil de sécurité contre les violations du régime de la non-prolifération.

41. Les 40 dernières années ont montré que la prolifération nucléaire n'est pas inéluctable. Les États-Unis estiment qu'il est possible de l'arrêter, mais qu'il faut, pour cela, que tous les États Parties reconnaissent les dangers communs et trouvent un terrain d'entente afin de réfléchir de façon novatrice et de prendre des mesures pratiques, ensemble, à la présente Conférence.

42. Les sceptiques disent que quand les pays se réunissent, aux Nations Unies, il ne se produit rien, mais que beaucoup de mots sont prononcés. Il appartient à la présente Conférence d'examen de montrer qu'ils ont tort. Dans 40 ans, on fêtera le quatre-vingtième anniversaire du Traité. Les hommes et femmes qui se réuniront à cette occasion ne se souviendront pas des discours prononcés à la présente Conférence, sauf si ces discours ont abouti à des décisions. Ainsi, la plus ou moins grande sécurité du monde dépend de la voie qui sera suivie par la présente Conférence d'examen et il n'y a pas de raison plus convaincante pour trouver un moyen d'agir ensemble et de façon décisive.

43. **M. Amorim** (Brésil) dit que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est intrinsèquement injuste, car il divise le monde en pays "nantis" et pays "démunis" et est donc l'expression des déséquilibres internationaux produits à une époque où la puissance militaire, en particulier les armes nucléaires, était la principale source, sinon la seule, de prestige et de pouvoir politique. L'idée que les armes nucléaires sont un moyen de prééminence politique a été renforcée par la malencontreuse identification des pays membres permanents du Conseil de sécurité aux cinq États dotés de l'arme nucléaire reconnus par le Traité. L'Article VI du Traité offre une possibilité de corriger ce déséquilibre pernicieux, mais l'article n'a jamais été appliqué en fait.

44. Le Brésil est convaincu que la meilleure garantie de la non-prolifération est l'élimination totale des armes nucléaires, car tant que certains États posséderont des armes nucléaires, d'autres États seront tentés d'en acquérir ou d'en produire. À la Conférence d'examen de 2000, les négociations avec les États dotés d'armes nucléaires, dirigées principalement par la Coalition pour un nouvel agenda, dont le Brésil est membre, ont abouti à un programme prospectif et réaliste d'action, qui est connu sous le nom des "treize mesures de désarmement". La Conférence d'examen a convenu, entre autres mesures, qu'un engagement sans équivoque pris par les États dotés de l'arme nucléaire

d'éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires devait être souscrit par ces États, mais cet engagement et de nombreux autres n'ont jamais été honorés.

45. La Coalition pour un nouvel agenda, désireuse de parvenir à une application des 13 mesures, a ensuite soumis un document de travail, comportant plus d'une dizaine de recommandations sur le désarmement nucléaire, visant à augmenter l'autorité du Traité, notamment par l'engagement sans équivoque des États dotés d'armes nucléaires de ne pas être les premiers à les utiliser, les assurances de sécurité légalement contraignantes données aux États non dotés d'armes nucléaires et l'abandon des activités visant à améliorer ou produire de nouveaux engins nucléaires.

46. Plusieurs mesures positives ont été prises récemment, notamment l'engagement, l'année précédente, pris par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie de travailler à l'avènement d'un monde dénucléarisé, le discours de Prague du Président des États-Unis, qui a apporté un encouragement nouveau à ceux qui visent l'élimination totale des arsenaux nucléaires, et le nouvel accord de réduction des armes stratégiques conclu par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, qui est un pas limité dans la bonne direction. Le Brésil a également accueilli avec satisfaction les percées conceptuelles que l'on constate dans le nouvel examen de la politique nucléaire des États-Unis, en particulier s'agissant des assurances de sécurité négative, et l'engagement pris par le Gouvernement américain de chercher à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

47. En avril, à Washington, les dirigeants de plus de 40 pays ont confirmé qu'ils étaient désireux de résoudre les problèmes liés à la sécurité nucléaire et plusieurs intervenants, en particulier le Président brésilien, ont affirmé que le moyen le plus efficace de réduire les risques d'utilisation pernicieuse des matières nucléaires par des acteurs non étatiques était l'élimination totale et irréversible de tous les arsenaux nucléaires.

48. Cependant, des mesures unilatérales et fragmentaires ne conduiront pas à l'élimination des armes nucléaires. Le désarmement nucléaire exige des mesures exhaustives et vérifiables et un calendrier précis et réaliste. L'époque de la destruction mutuelle assurée (MAD) est depuis longtemps révolue, mais paradoxalement l'état d'esprit qui prévalait à cette époque semble subsister, alors même que les armes

nucléaires ne sont d'aucune utilité pour résoudre les problèmes actuels de sécurité. En effet elles ne servent à rien pour lutter contre la criminalité transnationale, pour prévenir les conflits ethniques et religieux ou pour venir à bout de la guerre ou du terrorisme cybernétiques. Le monde dans lequel l'existence des armes nucléaires continue à être acceptée souffre d'une insécurité foncière.

49. Le souci légitime de promouvoir la non-prolifération ne doit pas compromettre l'exercice du droit à des activités nucléaires pacifiques, et aucun pays ne doit être privé du droit de se livrer à des activités nucléaires pacifiques dès lors qu'il respecte les dispositions du Traité sur la non-prolifération et les règles convenues de l'AIEA. Les doutes concernant le respect du Traité par certains pays doivent autant que possible être dissipés par le dialogue et la négociation.

50. Dix ans avant d'accéder au Traité, le Brésil avait inscrit dans sa Constitution l'interdiction des activités nucléaires à des fins non pacifiques. Auparavant même, le Brésil et l'Argentine s'étaient engagés dans un processus sans précédent fondé sur la confiance en mettant en œuvre un système complet de contrôle et de comptabilité des matières nucléaires. Ce modèle argentinobrésilien de coopération devrait inspirer d'autres pays et régions. Le Brésil est également fier d'être Partie au Traité de Tlatelolco, qui a créé la première zone exempte d'armes nucléaires dans une partie habitée de la planète.

51. Les autres engagements qui viendraient s'ajouter à ceux qui sont prescrits dans le TNP doivent être analysés à la lumière de l'application d'ensemble du Traité, en particulier pour ce qui est du désarmement nucléaire. Le monde ne deviendra sûr que quand tous les pays estimeront qu'ils sont bien traités, avec équité et respect, et quand les causes profondes des conflits, comme la pauvreté et la discrimination, auront été éliminées. Les armes nucléaires engendrent l'instabilité et l'insécurité et exacerbent le sentiment d'injustice. La communauté internationale ne peut pas attendre encore cinq ans de plus avant de traduire en mesures politiques concrètes l'objectif commun d'un monde exempt d'armes nucléaires.

52. **M. Verhagen** (Pays-Bas) dit que la Conférence d'examen devrait saisir les chances présentées par l'annonce, par les États-Unis, que ce pays prendrait des mesures concrètes pour réaliser un monde exempt d'armes nucléaires, et par la signature en avril 2010

d'un nouveau traité de réduction des armes stratégiques par les États-Unis et la Fédération de Russie.

53. Le meilleur moyen d'élaborer de vastes mesures de désarmement et de non-prolifération consiste à renforcer le système des traités internationaux reposant sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Les idées sur lesquelles se fonde cet instrument sont tout aussi essentielles et pertinentes que jamais. La délégation néerlandaise accueille avec satisfaction la conclusion en 2010 du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures conduisant à une nouvelle réduction et une nouvelle limitation des armes stratégiques offensives, car elle y voit l'indice que les deux principaux États dotés d'armes nucléaires assument bien leur responsabilité morale de diriger ensemble le processus complexe du désarmement, même s'il n'y a pas d'illusion à se faire : cet objectif ne sera pas atteint du jour au lendemain.

54. Comme la non-prolifération et le désarmement se renforcent mutuellement, les États non dotés d'armes nucléaires ont aussi un rôle à jouer. L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) a commencé à étudier une réduction échelonnée du rôle et du nombre des armes nucléaires en Europe et la délégation néerlandaise propose que la question des armes nucléaires américaines substratégiques présentes sur le continent européen fasse l'objet de discussions entre les États-Unis et la Fédération de Russie.

55. Pour son pays et pour les peuples du monde, il est inacceptable que 20 ans environ après la fin de la guerre froide, le risque d'une prolifération des armes de destruction massive existe encore. Il est reconnaissant au Président des États-Unis d'avoir organisé le premier Sommet sur la sécurité nucléaire, tenu à Washington les 12 et 13 avril 2010, sommet qui a démontré la nécessité de renforcer le régime de la non-prolifération. Des protocoles additionnels devraient faire partie intégrante du système international de accords de garantie, qui doit être amélioré en raison de développements nouveaux et d'aperçus nouveaux sur la question. Des pays tels que l'Iran doivent obéir aux exigences de l'AIEA; les accusations sans fondement et inacceptables lancées par le Président de ce pays à la séance précédente ne sont pas utiles dans l'actuel débat. À ce sujet, il s'associe aux observations faites par le représentant du Luxembourg.

56. Le Traité est trop important pour que l'attention de la Conférence d'examen soit monopolisée par la question de l'Iran. Les nombreux États qui ont décidé d'utiliser l'énergie nucléaire méritent également l'attention et la coopération de la communauté internationale, qui doit avoir les moyens de vérifier le caractère pacifique de l'utilisation de cette énergie par les États non dotés d'armes nucléaires. Les installations nucléaires des Pays-Bas sont assujetties aux accords de garantie les plus rigoureuses et sont ouvertes à un examen collégial, et il engage tous les autres États à prendre des décisions similaires. La vérification et le respect des dispositions du Traité sont d'importance essentielle pour renforcer la confiance et l'impossibilité de se mettre d'accord sur des mesures à prendre en cas de non-respect du Traité de façon résolue et exhaustive en compromettrait l'intégrité. Ce n'est que quand le système de accords de garantie nucléaires aura été renforcé que la communauté internationale pourra tirer tous les avantages de l'actuel "printemps nucléaire".

57. L'énergie nucléaire est un moyen légitime de satisfaire la demande d'énergie à l'avenir. Il est essentiel que les États qui se sont dotés de programmes électronucléaires aient accès de façon sûre à des approvisionnements en combustible. Pour garantir que le développement de l'énergie nucléaire obéisse aux normes les plus rigoureuses de sûreté, de sécurité et de non-prolifération, il faut donc examiner avec soin la question de la sécurité des approvisionnements. Son gouvernement a toujours été favorable à des négociations et aux efforts relatifs à une appréhension multilatérale du cycle du combustible nucléaire et il continuera à rechercher le dialogue avec toutes les parties concernées. De telles initiatives ne contreviennent pas aux droits des États; au contraire, elles peuvent faciliter l'exercice du droit des États à utiliser pacifiquement l'énergie nucléaire. Enfin, il salue le travail accompli par l'AIEA, qui doit disposer des moyens de poursuivre son action.

58. **M. Spindelegger** (Autriche) dit que quand le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est entré en vigueur il y a 40 ans, la guerre froide battait son plein. À l'époque, il est arrivé plusieurs fois que la guerre nucléaire paraissait imminente. Les objectifs du Traité étaient pourtant clairs : prévenir la prolifération des armes nucléaires, valoriser les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et poursuivre le désarmement nucléaire.

59. Quarante ans plus tard, il est profondément préoccupant de voir qu'il existe encore autant d'armes nucléaires, que la Corée du Nord a mis au point des armes nucléaires et qu'en dépit des demandes de l'AIEA et des Nations Unies, l'Iran n'est toujours pas capable ni désireux de dissiper les préoccupations que suscitent ses ambitions nucléaires.

60. Au cours de ses 40 années d'existence, le Traité a donné lieu à l'adoption de résolutions et de décisions, a suscité des espoirs et des aspirations et pourtant, la communauté internationale attend toujours des progrès quant à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles. Durant ces 40 années, il s'est produit plusieurs incidents dangereux, un terrible accident à Tchernobyl et le détournement pernicieux des technologies nucléaires sensibles suscite des préoccupations grandissantes; et il n'y a toujours pas de perspective de solution réelle aux préoccupations environnementales et sanitaires, pas d'engagement universel de reconnaître le Protocole additionnel de l'AIEA comme méthode standard de vérification, et aucun intérêt réel pour un contrôle multilatéral sûr et équitable du cycle du combustible nucléaire sous les auspices de l'AIEA. Néanmoins, les lacunes du Traité ne doivent pas servir de prétexte pour nier son effet d'ensemble, qui est très positif. Depuis 1970, très peu d'États ont acquis des armes nucléaires. Certains États abandonnent ou réduisent leurs arsenaux nucléaires et démantèlent leur programme de fabrication d'armes nucléaires. L'AIEA a mis en place un système très efficace de surveillance et de vérification et est devenue, sur les questions nucléaires, l'autorité reconnue.

61. L'indice le plus notable de la pertinence du Traité est la Conférence d'examen 2010 elle-même, puisque cette conférence rassemble presque le monde entier pour soutenir le Traité en tant que base du régime international de non-prolifération des armes nucléaires. Cette conférence d'examen est l'occasion de réfléchir sur le passé, mais également de penser à l'avenir. Un certain optimisme prévaut actuellement – grâce avant tout à la démarche inspirée du Président des États-Unis qui a rendu possible la signature d'un nouveau traité sur la réduction des armes stratégiques offensives par la Fédération de Russie et les États-Unis, il y a tout juste un mois. Il est à espérer que dans cette

atmosphère plus propice des mesures concrètes seront prises à la Conférence d'examen elle-même, en particulier au sujet de la réduction des arsenaux nucléaires, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, d'un traité interdisant la production de matières fissiles, du Protocole additionnel, d'une zone exempte d'armes nucléaires dans le Moyen-Orient et des mesures de confiance. De nouveaux progrès supposent des contributions positives de chaque État et l'abandon de la rhétorique d'affrontement.

62. Comme dans le passé, l'Autriche contribuera activement à l'obtention d'un succès, par exemple avec sa proposition de mettre en place un système équitable et transparent pour le contrôle multilatéral du cycle du combustible nucléaire. L'Autriche attache la plus grande importance à ce que l'objectif d'un monde dénucléarisé soit bien l'objectif central des tentatives de la communauté internationale à cet égard. Cette notion qui, il y a 40 ans, semblait être un rêve irréalisable, a pourtant été entérinée l'année précédente par le Conseil de sécurité qui a fait sien l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

63. Mais il faudra du temps et beaucoup d'efforts pour que l'on passe de cette vision d'un monde exempt d'armes nucléaires à une "option zéro" effective. Plusieurs idées prometteuses ont été avancées, notamment le Plan en cinq points du Secrétaire général Ban Ki-moon, auquel l'Autriche apporte son appui. Le moyen le plus efficace de progresser vers "l'option zéro" est l'adoption d'un instrument juridique universel établissant un mécanisme rigoureux de vérification multilatérale.

64. L'Autriche examine très sérieusement les questions de désarmement et a été au premier rang de ceux qui ont lancé des initiatives qui se sont traduites par des conventions interdisant les mines antipersonnel et les bombes à fragmentation. Le Gouvernement et le Parlement autrichiens – ce dernier ayant récemment adopté une résolution officielle sur un monde exempt d'armes nucléaires – suivront de près l'examen de la question du désarmement par la Conférence. S'il n'y a pas de progrès réels vers "l'option zéro", le Gouvernement autrichien étudiera, avec d'autres, la possibilité d'un instrument mondial interdisant les armes nucléaires. Alors que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires demeure la pierre angulaire du régime international de non-prolifération nucléaire, un régime statique, qui a perdu son ambition

première, aurait tout à gagner à l'apport d'idées nouvelles.

65. Pour que la Conférence aboutisse à des résultats utiles, des contributions doivent venir d'horizons divers. L'Autriche, qui n'a pas d'armes nucléaires, qui a ratifié tous les traités internationaux sur le sujet et qui n'a pas d'industrie nucléaire à surveiller, cherche à dégager les moyens d'apporter une contribution. Le Gouvernement autrichien a décidé d'offrir, pour une période de dix ans, des locaux à usage de bureaux, du matériel, une subvention annuelle pour couvrir les coûts de personnel et un soutien financier pour l'organisation de conférences, afin de permettre au Bureau des Nations Unies pour les affaires de désarmement d'établir et de maintenir à Vienne un bureau de liaison permanent, ce qui lui permettrait de consacrer plus d'attention aux réunions sur les questions nucléaires ayant lieu à Vienne. Ce bureau, du fait de sa présence aux côtés d'institutions telles que l'AIEA et l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, pourrait apporter son appui au Traité sur la non-prolifération, en particulier si un groupe d'appui au processus d'examen du TNP, conçu dans l'esprit de la proposition canadienne, était établi. L'Autriche est également fermement convaincue que le renforcement du rôle de surveillance exercé par la société civile pourrait contribuer à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. L'Autriche a donc marqué son intention d'aider à créer à Vienne un pool international d'expertise sur les questions relatives au désarmement et à la non-prolifération nucléaires. Elle consultera dans les mois qui viennent d'autres gouvernements et des membres de la société civile sur les moyens qui permettraient à un tel pool de contribuer au mieux aux efforts menés dans le monde pour une complète élimination des armes nucléaires.

66. **M. Cannon** (Canada) dit que lors du Sommet sur la sécurité nucléaire tenu à Washington en avril 2010, les 47 pays participants ont reconnu que le terrorisme nucléaire constituait une menace grave contre la sécurité et ont exprimé leur volonté d'améliorer la sécurité nucléaire. À cette occasion, en retenant la non-prolifération comme thème du Sommet du Groupe des Huit, tout proche, le Canada a démontré sa volonté de faire en sorte que les armes de destruction massive, et donc les armes nucléaires, ne se multiplient pas au profit d'États ou de terroristes qui sont prêts à les utiliser quoi qu'il arrive. Lors d'une réunion tenue à Gatineau, en mars, les ministres des affaires étrangères

du Groupe des Huit ont publié une Déclaration sur la non-prolifération, le désarmement et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, à titre de contribution à la Conférence d'examen du Traité de 2010.

67. Les accords de garantie de l'AIEA constituent un élément essentiel du régime de la non-prolifération des armes nucléaires. Des progrès ont été accomplis depuis la Conférence d'examen de 2005, mais 21 États Parties n'ont toujours pas signé ou fait entrer en vigueur un accord de garantie généralisées en application du paragraphe 1 de l'article III du Traité. De surcroît, la nature et la portée des conclusions annuelles de l'Agence, en particulier en ce qui concerne l'absence de matières ou d'activités nucléaires non déclarées, restent limitées dans le cas des États qui n'ont fait entrer en vigueur qu'un accord de garantie généralisées. Cette lacune est comblée par le fait que le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a approuvé des protocoles additionnels aux accords de garantie. La Conférence devrait donc reconnaître qu'un accord de garantie généralisées, avec un protocole additionnel, représente la nouvelle norme en matière de vérification.

68. Le Canada reste très attaché aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Le droit inaliénable de tous les États Parties de développer les recherches et de produire et d'utiliser cette énergie à des fins pacifiques, droit qui est proclamé par l'article IV du Traité, est expressément lié au respect des dispositions du Traité selon des règles établies aux articles I, II et III de celui-ci.

69. L'autorité et l'intégrité du Traité ont récemment subi plusieurs atteintes. Il exhorte la République populaire démocratique de Corée, qui a démontré son mépris complet des objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaire, en annonçant son retrait du Traité en 2003, à accéder à nouveau à cet instrument, à démanteler son programme de fabrication d'armes nucléaires d'une façon complète, vérifiable et irréversible et à accepter les accords de garantie généralisées de l'AIEA appliquées à ses programmes nucléaires. En outre, à la séance de la matinée, le Secrétaire général a bien affirmé que c'était à l'Iran qu'il incombait de dissiper les doutes et les préoccupations qu'inspiraient ses ambitions nucléaires. Il est malheureux que le Président iranien ait décidé d'ignorer cette invitation en prononçant une déclaration agressive, dont les termes n'étaient que trop prévisibles. Les nombreuses activités nucléaires

passées, non déclarées, de l'Iran, et ses efforts actuels pour acquérir l'ensemble du cycle du combustible nucléaire, sans justification, donnent à penser que ce pays cherche à se doter d'une capacité de fabrication d'armes nucléaires contraire aux engagements qu'il a pris en vertu du Traité. La cessation immédiate et complète de l'enrichissement de l'uranium et des autres activités qui contribuent à la prolifération, conformément aux obligations de l'Iran à l'égard du Conseil de sécurité et de l'AIEA, serait le seul indice objectif de la nature pacifique de son programme nucléaire.

70. Pour les États qui demeurent en dehors du Traité, la sécurité régionale est une considération essentielle. Le Gouvernement canadien soutient les efforts déployés pour la paix au Moyen-Orient et pour faire de cette région une zone exempte d'armes de destruction massive. La délégation canadienne demande aux trois États qui n'ont pas encore accédé au Traité de le faire en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires.

71. Il appelle l'attention sur le document de travail intitulé "Autres dispositions : réforme institutionnelle, Article X" (NPT/CONF.2010/PC.I/WP.42), soumis par son pays au Comité préparatoire de la Conférence chargée d'examiner le Traité en 2010 et soutenu par un groupe interrégional de 17 États, qui ont proposé des décisions spécifiques visant à renforcer encore le processus d'examen du Traité et à mieux l'adapter aux besoins des États Parties. La délégation canadienne souhaiterait que d'autres pays se joignent à cette initiative et espère que les décisions proposées dans ce document de travail se refléteront dans le document final de la Conférence d'examen.

72. Les nombreux problèmes que la Conférence doit chercher à résoudre ne doivent pas être une cause de pessimisme ou de frilosité, mais plutôt inciter chaque État Partie à manifester la volonté politique et la souplesse nécessaires pour parvenir à un résultat robuste et équilibré qui renforce le Traité. La Conférence a lieu à un moment de difficultés à surmonter, mais alors que se fait sentir aussi un nouvel optimisme devant des occasions nouvelles. Il faut saisir ces occasions.

73. **M. Smith** (Australie) réaffirme l'attachement du Gouvernement australien à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires, et sa conviction que le Traité, qui est la base des régimes de la non-prolifération et du désarmement, fournit à tous les

États Parties des avantages tangibles en matière de sécurité. Le marché essentiel sur lequel repose le Traité – d'un côté l'engagement des États non dotés d'armes nucléaires de ne pas chercher à en acquérir, et de l'autre la volonté des États dotés d'armes nucléaires de poursuivre le désarmement, et un accès garanti pour tous les États Parties aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire – demeure tout aussi valable aujourd'hui qu'en 1970. Le fait qu'aucune arme nucléaire n'ait été utilisée dans un mouvement de colère depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale doit beaucoup au Traité.

74. La Conférence d'examen doit réaffirmer la volonté commune des États Parties d'appliquer les principes du Traité et elle doit parvenir à des résultats qui renforcent le régime de la non-prolifération et du désarmement et facilitent l'accès aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. L'objectif d'une dénucléarisation complète du monde ne peut être atteint sans un engagement – tant des pays dotés d'armes nucléaires que des pays non dotés d'armes nucléaires. Les premiers doivent réaffirmer leur engagement d'atteindre cet objectif, exercer leur autorité et tracer la voie vers la suppression complète des armes nucléaires, tandis que les seconds doivent remplir leurs obligations en vertu du Traité et des accords de garantie de l'AIEA et travailler au renforcement du régime de la non-prolifération. Le Gouvernement australien soutient le droit des États Parties de participer au développement de l'énergie nucléaire pacifique dans un cadre qui réduise le risque de prolifération et qui soit conforme aux normes internationales les plus rigoureuses en matière de accords de garantie.

75. Les engagements du Gouvernement australien qui ont précédé la tenue de la Conférence témoignent de l'intérêt que celui-ci porte à son succès. En 2008, l'Australie et le Japon ont créé la Commission internationale indépendante sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires. Le rapport de cette commission, publié en décembre 2009, contenait une analyse et des recommandations judicieuses sur plusieurs questions critiques. Avec le Japon, l'Australie a également soumis à la Conférence un document de travail intitulé "Nouvel ensemble de mesures pratiques de désarmement et de non-prolifération nucléaire en vue de la Conférence de 2010 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires" (NPT/CONF.2010/WP.9).

76. La Conférence se déroule alors que la marche vers un monde exempt d'armes nucléaires paraît s'accélérer. Le délégué australien félicite les États-Unis et la Fédération de Russie pour leur signature du nouveau Traité sur des mesures de réduction et de limitation des armes offensives stratégiques, et loue la France et le Royaume-Uni d'avoir pris des mesures unilatérales pour réduire leurs arsenaux nucléaires par rapport au niveau qu'ils avaient atteint pendant la guerre froide. L'Examen de la politique nucléaire récemment publié par le Gouvernement américain adresse également un signal clair de la volonté de celui-ci de progresser dans la voie du désarmement et de la non-prolifération.

77. Le Sommet tenu en avril 2010 sur la sécurité nucléaire a bien montré qu'il faut sécuriser les matières nucléaires et empêcher les actes de terrorisme nucléaire et la prolifération. Le Gouvernement australien espère que l'élan ainsi acquis pourra être maintenu et accéléré et aimerait voir des réductions plus poussées, plus profondes, vérifiables et irréversibles de tous les arsenaux nucléaires ainsi qu'une réduction continue de leur rôle dans les doctrines de sécurité nationale. L'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires serait une mesure très importante allant dans le sens du désarmement. Il exhorte donc les États qui n'ont pas encore signé ou ratifié ce traité de le faire et se félicite de la volonté du Secrétaire général fermement marquée et exprimée dans son allocution d'ouverture à la Conférence en faveur de l'entrée en vigueur de ce traité. Le délégué australien encourage également tous les États à contribuer à la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles à des fins militaires.

78. Malgré cette évolution positive, certains faits demeurent troublants. Le Gouvernement australien est profondément préoccupé par le programme nucléaire de l'Iran et engage cet État à coopérer sans réserve avec l'AIEA et à respecter les résolutions de l'AIEA et du Conseil de sécurité. Il demande également à la République populaire démocratique de Corée, qui prétend s'être retirée du Traité, de reprendre les négociations internationales et de respecter pleinement à nouveau les obligations découlant de cet instrument et de l'accord de accords de garantie généralisées qui lui est associé.

79. Le meilleur moyen de faire respecter les règles du Traité est de s'assurer que l'AIEA a bien les ressources nécessaires pour apporter les assurances crédibles

qu'un État Partie n'a pas créé d'installation non déclarée ou secrète et que son programme nucléaire répond bien à des fins uniquement pacifiques. Un accord de accords de garantie généralisées, associé à un protocole additionnel, constitue une norme de base en matière de vérification. Le Gouvernement australien a fait de l'adhésion au Protocole additionnel une condition de la fourniture d'uranium produit par l'Australie et encourage les autres États Parties à suivre une démarche similaire. Il est convaincu que les questions soulevées par le non-respect des obligations du Traité et par le retrait du Traité doivent être examinées de façon adéquate, au besoin par le Conseil de sécurité, conformément au rôle que la Charte des Nations Unies confie au Conseil. Il réitère l'attachement du Gouvernement australien à un traité sur la non-prolifération nucléaire qui soit universel et engage donc les États qui ne sont pas encore parties au Traité d'accéder à celui-ci dès que possible en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires et sans conditions préalables.

80. Le Gouvernement australien reconnaît l'importance de l'application de la résolution de 1995 sur la création dans le Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive vérifiable et regrette qu'aucun progrès ne puisse être signalé sur cette question. Il est prêt à soutenir les efforts que feraient les États Parties pour parvenir à l'application de cette résolution.

81. La robustesse durable du Traité et sa contribution à la sécurité collective ne seront préservées que si les États Parties manifestent la volonté politique nécessaire et prennent des mesures concrètes pour remplir toutes leurs obligations et leurs engagements. Les participants se doivent d'assurer aux générations présentes et futures un monde exempt d'armes nucléaires.

82. **M. Fihri** (Maroc) dit que s'il y a bien eu à déplorer au cours de la décennie écoulée des atteintes importantes portées au Traité, les faits récents et notamment le discours important prononcé par le Président des États-Unis à Prague, le nouveau Traité sur la réduction des armes stratégiques signé par les États-Unis et la Fédération de Russie, le Sommet tenu à Washington sur la sécurité nucléaire et plusieurs autres initiatives favorables à la non-prolifération ont créé un climat propice à une relance du régime international de la non-prolifération nucléaire. Le Maroc estime que les États Parties au Traité doivent

s'élever au-dessus des différends au sujet de l'interprétation de telle ou telle disposition du Traité et réfléchir à l'esprit qui inspire ses objectifs. Il engage instamment les États à s'acquitter de leurs obligations en vertu du Traité et des conférences d'examen de celui-ci, et en particulier préconise l'application effective des 13 mesures pratiques convenues lors de la Conférence d'examen du Traité de 2000.

83. Le Maroc est, avec la France, l'un des coordonnateurs de la conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et son pays appelle donc les pays visés à l'annexe II à ratifier le Traité au plus vite. Il est regrettable que 15 ans après l'adoption de ce traité par la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la question de sa prorogation, la résolution appelant à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans le Moyen-Orient n'a toujours pas été appliquée. L'établissement dans le Moyen-Orient d'une telle zone serait pourtant une importante mesure de confiance pour les pays de la région et donc une mesure importante allant dans le sens du renforcement de la paix et de la sécurité internationales. La communauté internationale ne doit pas tolérer de tentatives de violation des traités et doit également agir pour renforcer le régime des accords de garantie de l'AIEA.

84. Comme la demande d'énergie augmente sans cesse dans le monde et en raison des problèmes que soulèvent les combustibles fossiles, d'autres sources d'énergie, comme l'énergie nucléaire, prennent une importance stratégique et économique grandissante. Le régime de la non-prolifération ne doit pas porter atteinte au droit des pays à utiliser pacifiquement l'énergie nucléaire, que prévoit l'article IV du Traité. Il engage la communauté internationale à s'inspirer des résultats de la Conférence internationale tenue à Paris en mars 2010 sur l'accès à l'énergie nucléaire civile, et à utiliser pleinement la contribution que l'utilisation pacifique de la technologie nucléaire peut apporter au développement économique et social. Il se félicite des déclarations faites par la Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique et exprime l'espoir que la présente conférence aura un résultat positif et rétablira l'autorité du Traité.

85. **M. Baconschi** (Roumanie) rend hommage aux nombreux États Parties qui appliquent les dispositions du Traité et s'acquittent de leurs obligations à cet égard. Il reconnaît qu'il est difficile d'honorer les

engagements en matière de désarmement pris dans le passé tout en cherchant à renforcer la sécurité mondiale et souligne qu'il faut améliorer les technologies nucléaires qui peuvent garantir la sécurité publique et environnementale. En raison de ces problèmes, les États Parties doivent travailler ensemble pour renforcer encore le Traité qui, alors qu'il a été ratifié par l'une des plus fortes proportions de pays jamais atteinte, demeure vulnérable et est souvent mis à l'épreuve. La diplomatie multilatérale et la coopération internationale sont des conditions du désarmement et de la non-prolifération nucléaires ainsi que de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. L'humanité attend des États Parties qu'ils respectent leurs engagements et les participants à la Conférence doivent donc tout faire pour éviter un nouvel échec.

86. Le Gouvernement roumain considère que le Traité est un instrument essentiel de la sécurité collective. Ses trois volets, liés entre eux, constituent le cadre approprié pour la préservation et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et pour la valorisation des utilisations pacifiques des technologies nucléaires. Il est dans l'intérêt de tous les États de soutenir le Traité, de préserver son intégrité et sa validité, et de le renforcer encore.

87. Le Gouvernement roumain est d'avis que l'énergie nucléaire pourrait devenir une source d'énergie plus fiable, durable, écologiquement rationnelle, à condition que son utilisation soit bénéfique, responsable et durable. Le système des accords de garantie est l'instrument par lequel la Roumanie a accepté le contrôle exercé par l'AIEA sur toutes les matières premières nucléaires et les produits fissiles spéciaux dans le pays. Ces matières sont utilisées dans toutes les activités nucléaires pacifiques de la Roumanie sur son territoire ou sous sa juridiction ou son contrôle. L'unique objet du système des accords de garantie est de vérifier que ces matières ne sont pas détournées pour fabriquer des armes nucléaires ou pour des activités connexes.

88. La coopération internationale avec l'AIEA et l'aide technique reçue de l'AIEA continueront d'être très importantes pour le programme nucléaire de la Roumanie. Son pays a profité de l'aide internationale et s'est engagé à appliquer intégralement l'accord de accords de garantie généralisées ainsi que le Protocole additionnel de l'AIEA. Il est dans l'intérêt de tous les États qu'un accord de accords de garantie associé à un

protocole additionnel deviennent bien la norme de l'Agence en matière de vérification.

89. Comme il est indiqué dans le document de travail sur le rapatriement de l'uranium d'origine russe fortement enrichi ainsi que sur le combustible brûlé en Roumanie (NPT/CONF.2010/WP.3), qui a été soumis à la Conférence par la Roumanie et par la Fédération de Russie, tout l'uranium fortement enrichi d'origine russe a quitté le territoire roumain en 2009 à la faveur d'une opération commune menée avec l'aide des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie et de l'AIEA. Dans le cadre de l'Initiative mondiale de réduction de la menace nucléaire, tout l'uranium fortement enrichi utilisé dans le réacteur de recherche et de formation du modèle TRIGA a été renvoyé en 2009 aux États-Unis, le pays d'où il provenait.

90. Il engage tous les États Parties à montrer de la souplesse, à regarder au-delà de leurs intérêts nationaux et régionaux, et à replacer la question dans le cadre plus général de la paix, de la sécurité et de la prospérité pour les générations présentes et futures. Il ne faut pas craindre les divergences d'opinion, mais il faut garder à l'esprit qu'une issue positive de la Conférence montrera la volonté politique des parties de résoudre avec succès les questions du désarmement nucléaire, de la non-prolifération et des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

91. **M. Mladenov** (Bulgarie) dit qu'empêcher la prolifération des armes nucléaires est une mission qui va bien au-delà de la politique et de la diplomatie, des ambitions nationales et des personnalités individuelles. C'est une obligation universelle, un engagement collectivement assumé par les États Parties au Traité qui, à un moment critique pour l'avenir du régime mondial de la non-prolifération nucléaire, doivent ou bien saisir l'occasion qui se présente d'inverser la prolifération des armes nucléaires et de travailler activement à leur élimination complète, ou au contraire se résigner à prolonger la période d'indécision durant laquelle ceux qui cherchent à mettre à mal le Traité deviendront plus puissants et plus dangereux que jamais.

92. L'actuelle Conférence d'examen du Traité ne peut être considérée comme un événement ordinaire; la Conférence de 2005 s'était achevée sans accord de fond sur les graves atteintes que subit le Traité. Chaque pays doit considérer que le renforcement du Traité est un aspect essentiel de sa diplomatie et prendre les

mesures voulues pour aider à réaliser les objectifs du désarmement, de la non-prolifération et de l'utilisation pacifique de la technologie nucléaire, sachant bien qu'aucun pays ne peut y parvenir à lui tout seul. Les désaccords, les difficultés de procédure qui ont trop souvent conduit à une impasse doivent être mis de côté. Nous ne pouvons nous permettre d'échouer; l'adhésion universelle au Traité doit devenir une priorité universelle et les États qui ne sont pas Parties au Traité doivent être invités à appliquer les accords de garantie généralisées de l'AIEA à toutes leurs activités nucléaires civiles et cesser de fabriquer des armes nucléaires et les matières fissiles.

93. Depuis la Conférence d'examen du Traité de 2005, un sentiment nouveau d'urgence est apparu; la découverte de réseaux nucléaires clandestins a fait prendre conscience du risque de voir des acteurs non étatiques acquérir des armes de destruction massive. Le régime de la non-prolifération des armes nucléaires serait bien compromis si les violateurs étaient autorisés à agir en toute impunité. Pour la première fois, un État signataire a annoncé qu'il se retirait du Traité et a relancé son programme de production d'uranium très enrichi. Tous les États Parties, y compris la République populaire démocratique de Corée, sont liés par leurs obligations en vertu du Traité, et le fait de se retirer de celui-ci ne doit pas être sans conséquence. Il engage donc instamment la République populaire démocratique de Corée à s'acquitter de toutes ses obligations internationales en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et des normes de l'AIEA, et de reprendre les négociations en vue de réaliser une dénucléarisation vérifiable de la péninsule coréenne.

94. Le comportement de la République islamique d'Iran, avec son programme nucléaire, suscite des préoccupations justifiées; ce pays doit se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et aux normes et accords de garantie de l'AIEA, intégralement, sans condition, sans réserve et sans délai. Un comportement qui s'écarterait d'un respect complet des obligations serait inacceptable. La communauté internationale a fait d'importants efforts pour parler à l'Iran, et le représentant de la Bulgarie se joint aux autres membres de l'Union européenne qui ont exhorté le Gouvernement iranien à répondre de façon positive. La ratification et l'application du Protocole additionnel déjà signé par l'Iran serait une étape importante dans cette direction. Les États Parties

doivent également réaffirmer leur volonté de créer dans le Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires, en s'inspirant de la création réussie de telles zones en Afrique et en Asie centrale.

95. Il est essentiel d'empêcher les acteurs non étatiques d'acquérir des armes de destruction massive et leurs systèmes de vecteur. Les États Parties doivent donc demander l'application intégrale de la résolution 1540 (2005) du Conseil de sécurité et doivent réaffirmer que les contrôles exercés par les experts sont un élément essentiel du régime de non-prolifération, tout en rejetant l'hypothèse erronée selon laquelle ces contrôles retarderaient la coopération et le transfert de technologie. La Conférence doit également saluer le rôle utile que joue l'Initiative de sécurité contre la prolifération dans la préservation du régime de non-prolifération.

96. La sécurité nucléaire est absolument nécessaire pour réaliser un monde exempt d'armes nucléaires. Des centaines de tonnes de matières fissiles de qualité militaire risquent de devenir des cibles potentielles pour des saboteurs, par un détournement ou un mauvais usage, et des millions de sources de radioactivité disséminées dans le monde ne sont pas rigoureusement protégées. La Conférence doit donc exiger que l'on sécurise, dans le monde entier, les matières fissiles vulnérables.

97. Tous les États doivent reconnaître que le renforcement du Traité est une entreprise collective, et il faut pour cela des décisions spécifiques. Il accueille avec satisfaction la publication récente par le Gouvernement américain d'un examen de sa politique nucléaire et l'affirmation, par ce gouvernement, de sa volonté de chercher des moyens de réduire le rôle des armes nucléaires tout en maintenant une capacité de dissuasion sûre; il se félicite aussi de la signature du nouveau Traité de réduction des armes stratégiques entre les États-Unis et la Russie, du Sommet tenu en avril 2010 sur la sécurité nucléaire au cours duquel des mesures visant à réduire le risque d'attaque nucléaire ont été examinées, de la volonté réaffirmée par le Président des États-Unis de chercher à obtenir la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et ses efforts pour lancer des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles, et de l'annonce par la Secrétaire d'État des États-Unis, à la présente réunion, d'une plus grande transparence au sujet de l'arsenal nucléaire de son pays.

98. Pour assurer le succès de la Conférence d'examen du Traité de 2010, les États Parties doivent garder à l'esprit leurs plus grands objectifs : renforcer les instruments de vérification de l'AIEA, améliorer les mesures d'application du régime de la non-prolifération et renforcer les dispositions relatives au retrait du Traité, de façon que les États qui ne se conforment pas aux obligations découlant du Traité ne puissent abuser de ces dispositions. Le Gouvernement bulgare est convaincu qu'un accord de garanties généralisées assorti du Protocole additionnel est la clef de l'actuelle norme de l'AIEA en matière de vérification. Étant donné les problèmes modernes concernant la sécurité et le danger de voir des organisations terroristes acquérir des engins nucléaires, le renforcement des principes et des accords de garantie du Traité est un moyen précieux de contrecarrer le terrorisme nucléaire. Les États Parties se sont réunis à la présente Conférence de bonne foi et partagent la conviction qu'ils doivent travailler à une "option zéro"; le représentant de la Bulgarie les engage donc instamment à mettre à profit la chance historique qui se présente d'enrayer la prolifération des armes nucléaires et de progresser vers leur élimination définitive.

99. **M. Natalagawa** (Indonésie) dit que si l'on ne parvient pas à progresser vers le désarmement c'est en raison du fait que tant les États dotés d'armes nucléaires que les États non dotés de ces armes n'honorent pas leurs engagements. Toutes les parties doivent abandonner l'intransigeance du passé et réfléchir aux moyens d'aplanir les divergences. On relève certes certains faits positifs, notamment la signature du nouveau traité entre les États-Unis et la Fédération de Russie et la publication par le Gouvernement américain de son nouvel examen de sa politique nucléaire. La Conférence offre l'occasion de tirer parti de ces faits nouveaux pour avancer. Il est heureux de pouvoir informer la Conférence que son pays a amorcé la procédure de ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

100. Il est essentiel que les États dotés d'armes nucléaires honorent leurs engagements en vertu du Traité et, dans l'attente de l'élimination complète des armes nucléaires, apportent des assurances de sécurité négative aux États non dotés d'armes nucléaires. Il faut remédier aux risques de prolifération en toute impartialité. En particulier, Israël doit se laisser convaincre de ratifier le Traité et il faut établir dans le

Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires conformément à la résolution adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation. Il faut soutenir les zones exemptes d'armes nucléaires qui existent déjà et on ne saurait trouver de justification à une quelconque coopération sur l'énergie nucléaire avec les États qui encouragent la prolifération. En revanche, le droit inaliénable aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, tel qu'il est défini par l'article IV du Traité, doit être respecté, et l'AIEA doit être renforcée pour être à même de s'acquitter de son mandat à ce sujet. Les trois volets du Traité doivent être considérés ensemble de façon équilibrée, globale et non discriminatoire. Enfin, une convention universelle, assortie d'un calendrier précis, pour un désarmement intégral, doit être adoptée, car la seule garantie que les armes nucléaires ne seront jamais utilisées n'est autre que leur complète élimination.

101. **Le Président** accueille avec satisfaction l'annonce par l'Indonésie qu'elle amorce le processus de ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

102. **M^{me} Calmy-Rey** (Suisse) dit que le Traité est dans une passe difficile. Le nouveau traité entre les États-Unis et la Fédération de Russie et le Sommet tenu à Washington sur la sécurité nucléaire sont des faits nouveaux positifs. Mais les ajustements récemment apportés aux politiques nucléaires des deux plus grandes puissances nucléaires n'ont toujours pas résolu la question fondamentale de savoir pourquoi, deux décennies après la fin de la guerre froide, la dissuasion nucléaire figure toujours dans leur doctrine militaire. Les armes nucléaires sont aussi inutiles contre les États dotés d'armes nucléaires qui ont une capacité de seconde frappe qu'elles sont inutiles contre les groupes terroristes qui ne se trouveront aucunement dissuadés d'agir par la menace de représailles nucléaires. Les armes nucléaires sont également immorales, en raison des dommages aveugles qu'elles causent aux êtres humains et à l'environnement, et elles sont illégales en droit international humanitaire.

103. La Suisse espère que la Conférence adoptera un plan d'action pour relancer la progression vers le désarmement en s'appuyant sur les résultats obtenus lors des conférences précédentes et en particulier en mettant à jour les 13 mesures pratiques convenues lors de la Conférence d'examen de 2000, dans l'esprit de ce

qui a été proposé par la Commission internationale sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires. Le désarmement ne doit plus être traité comme le parent pauvre à côté des deux autres volets du Traité, et des mesures doivent être prises pour dissiper les doutes au sujet de la capacité de l'AIEA de prévenir la prolifération. L'expansion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire au cours des prochaines décennies est inévitable et la Conférence doit donc adopter un langage clair, réaffirmant le lien existant entre le droit inaliénable de tous les États d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques civiles et l'obligation d'assurer la sécurité et la sûreté nucléaires.

104. En dehors d'un règlement réussi des problèmes qui se présentent dans l'immédiat, la Conférence doit progresser vers une conception du monde où l'utilisation des armes nucléaires n'aurait aucune place dans les doctrines militaires des États dotés d'armes nucléaires. Pour la Suisse, il est important de maintenir une perspective humanitaire dans le débat actuel sur le désarmement nucléaire. Il faut interdire complètement les armes nucléaires par une nouvelle convention, suivant l'ébauche proposée par le Secrétaire général. La Suisse a établi une étude sur la délégitimation des armes nucléaires, qu'elle présentera dans une manifestation parallèle prochaine.

105. Les États et la société civile ont les uns et les autres à jouer un rôle important dans la traduction concrète de cette conception d'un monde exempt d'armes nucléaires et où l'énergie nucléaire serait utilisée de façon responsable. La Conférence doit donc favoriser un dialogue qui aide à sortir le TNP des difficultés actuelles.

La séance est levée à 17 h 30.